

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 797

31 octobre 2000

SOMMAIRE

Adatree S.A.H., Luxembourg	page 38256	Société d'Investissements et de Crédit S.A.H., Luxembourg	38216
Autowaschstrassen Foetz, S.à r.l., Foetz	38209	Sodepromet S.A., Luxembourg	38218
Celau S.A., Howald	38220	Sole Resorts S.A., Luxembourg	38217
CG Investments I, S.à r.l., Luxembourg	38223	Somerville Holding S.A., Luxembourg	38215
CG Investments II, S.à r.l., Luxembourg	38226	St. Barth Financière S.A., Luxembourg	38218
CG Investments III, S.à r.l., Luxembourg	38230	Station Reuland, S.à r.l., Luxembourg	38219
CG Investments IV, S.à r.l., Luxembourg	38234	Stonehenge S.A., Luxembourg	38219
Crown Group Investments S.A., Luxembourg	38241	Stonehenge Participations S.A., Luxembourg	38219
Crown Lux Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38245	Stuck-Design Hoefer, S.à r.l., Schengen	38214, 38215
FEDI Européenne d'Investissement Holding S.A., Luxembourg	38249	Sweet Re S.A., Senningerberg	38218
Findom Holding S.A., Luxembourg	38251	Teddy House, S.à r.l., Luxembourg	38220
Fondation Stéftung Hëllef Doheem S.A.	38239	T.E.R., Techniques Etudes Réalisations S.A., Eischen	38220
Maretex S.A., Luxembourg	38253	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	38219
PARSID, Société Luxembourgeoise de Participations Sidérurgiques S.A.H., Luxembourg	38217	Toucano S.A., Luxembourg-Kirchberg	38220
PLIP, Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés S.A., Luxembourg	38218	Trinity S.A., Luxembourg	38237
Rinascita Holding International S.A., Luxembourg	38210	T.T.E.Logistique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38222
Saint Georges Finances S.A., Luxembourg	38210	Valsuper International S.C.A., Luxembourg	38238
Scorlux S.A., Luxembourg	38214	Versale Investments S.A., Luxembourg	38239
Shakian S.A.H., Luxembourg	38213	VMR Luxembourg S.A., Remich	38240
Sil Investments S.A., Luxembourg	38210, 38213	Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage	38238
Siramot S.A., Luxembourg	38214	Waddington Data Documents S.A., Esch-sur-Alzette	38240
Skipyard S.A.H., Luxembourg	38214	Wege Re S.A., Luxembourg	38240
S.M.I. S.A., Luxembourg	38217	W.M.A., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38240
		Wonderview S.A., Luxembourg	38256
		Wood, Appleton, Oliver & Co. S.A., Luxembourg	38256

AUTOWASCHSTRASSEN FOETZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 12.566.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de AUTOWASCHSTRASSEN FOETZ, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(36097/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

RINASCITA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 99, rue des Trévières.
H. R. Luxemburg B 44.859.

—
*Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. Juni 2000
gehalten in Luxemburg, 99, rue des Trévières,
offizieller Sitz der Gesellschaft*

Aus der Präsenzliste geht hervor, dass 100 % des Kapitals der Gesellschaft vertreten sind.

Tagesordnung:

1. Ernennung eines neuen Verwaltungsrats und eines neuen Kontrollorgans.
2. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsvorsitzenden.

Die Gesellschafter haben in einseitigem Einverständnis folgende Entscheidungen getroffen:

Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden ab sofort aus dem Verwaltungsrat verabschiedet:

- EATON OVERSEAS LTD, mit Sitz in Bolan House, King and George Streets, Nassau, Bahamas, hier vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Herrn Nico Hansen, wohnhaft in L-7790 Bissen, 6, rue Ch. F. Mersch;
- NH HOLDING S.A., mit Sitz in L-2444 Luxemburg, 14, rue des Romains, hier vertreten durch Herrn Nico Hansen, wohnhaft in L-7790 Bissen, 6, rue Ch. F. Mersch.

Als neue Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

- Herr Jörg Hübner, wohnhaft in D-51234 Edemissun, 17, Vor den Witter;
- Frau Christina Hubertz, wohnhaft in D-54329 Konz, 24, Brunostrasse;
- Herr Markus Schönfeld, wohnhaft in D-54329 Konz, 21, Im Sonnenschein.

Als Verwaltungsratsvorsitzender wird Frau Christina Hubertz ernannt.

Sie kann durch diesen Beschluss die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift vertreten.

Unterschriften
Die Gesellschafter

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2000, vol. 125, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(36000/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SAINT GEORGES FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 57.966.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36002/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxemburg B 58.609.

—
In the year two thousand, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SIL INVESTMENTS, S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet R.C. Luxembourg section B number 58.609, incorporated by notarial deed on the 12th of March 1997, published in the Mémorial C n° 352 of July 4, 1997 and amended by notarial deed on the 12th of August 1997, published in the Mémorial C n° 681 of December 4, 1997 and amended by notarial deed on the 12 October 1998, published in the Mémorial C n° 154 of March 10, 1999 and amended by notarial deed on the 30th of June 1999, published in the Mémorial C n° 707 of September 23, 1999.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Anthony Braesch, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Anne-Caroline Meyer, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at three billion one hundred ninety-one million forty thousand Spanish pesetas (ESP 3,191,040,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Acknowledgment that the full share capital has been paid in since August 16, 1999, fact acknowledged by a Board of Directors' resolution dated September 17, 1999.

2) Temporary cancellation of the nominal value per share.

3) Capital decrease by the amount of two billion five hundred twenty-seven million three hundred fifty-nine thousand five hundred twenty-three Spanish pesetas (ESP 2,527,359,523.-) to reduce it from its present amount of three billion one hundred ninety-one million forty thousand Spanish pesetas (ESP 3,191,040,000.-) to six hundred sixty-three million six hundred eighty thousand four hundred seventy-seven Spanish pesetas (ESP 663,680,477.-) by transfer of the amount of two billion five hundred twenty-seven million three hundred fifty-nine thousand five hundred twenty-three Spanish pesetas (ESP 2,527,359,523.-) to the share premium account.

4) Conversion of the currency of the share capital from six hundred sixty-three million six hundred eighty thousand four hundred seventy-seven Spanish pesetas (ESP 663,680,477.-) into three million nine hundred eighty-eight thousand eight hundred euros (EUR 3,988,800.-).

5) Reestablishment of the nominal per share value at one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

6) Reformulation of the article five first paragraph of the Company's bylaws to give it the following wording:

«The corporate capital is set at three million nine hundred eighty-eight thousand eight hundred euros (EUR 3,988,800.-) represented by three million one hundred ninety-one thousand forty shares (3,191,040) with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each entirely paid in.»

The general meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges that the share capital has been paid in since August 16, 1999, fact acknowledged by a Board of Directors' resolution dated September 17, 1999.

Second resolution

The meeting resolved to temporary cancel the nominal value per share.

Third resolution

The meeting resolved to decrease the capital by the amount of two billion five hundred twenty-seven million three hundred fifty-nine thousand five hundred twenty-three Spanish pesetas (ESP 2,527,359,523.-) to reduce it from its present amount of three billion one hundred ninety-one million forty thousand Spanish pesetas (ESP 3,191,040,000.-) to six hundred sixty-three million six hundred eighty thousand four hundred seventy-seven Spanish pesetas (ESP 663,680,477.-) by transfer of the amount of two billion five hundred twenty-seven million three hundred fifty-nine thousand five hundred twenty-three Spanish pesetas (ESP 2,527,359,523.-) to the share premium account.

Fourth resolution

The meeting resolved to convert the currency of the share capital from six hundred sixty-three million six hundred eighty thousand four hundred seventy-seven (ESP 663,680,477.-) Spanish pesetas into three million nine hundred eighty-eight thousand eight hundred euros (EUR 3,988,800.-).

Fifth resolution

The meeting resolved to reestablish the nominal per share value at one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

Sixth resolution

The meeting resolved to reformulate the article 5 of the bylaws to give it the following content:

«The corporate capital is set at three million nine hundred eighty-eight thousand eight hundred euros (EUR 3,988,800.-) represented by three million one hundred ninety-one thousand forty shares (3,191,040) with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each entirely paid in.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIL INVESTMENTS, S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 58.609, constituée

suivant acte reçu en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C n° du 352 du 4 juillet 1997 et modifiée par acte notarié du 12 août 1997, publié au Mémorial C n° 681 du 4 décembre 1997 et par acte notarié du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C n° 154 du 10 mars 1999 et modifiée par acte reçu en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C n° 707 du 23 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony Braesch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois milliards cent quatre vingt onze millions quarante mille pesetas espagnoles (ESP 3.191.040.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constatation de la libération intégrale du capital social depuis le 16 août 1999, fait constaté par une résolution du Conseil d'Administration du 17 septembre 1999.

2. Annulation temporaire de la valeur nominale de chaque action.

3. Diminution de capital à hauteur de deux milliards cinq cent vingt-sept millions trois cent cinquante neuf mille cinq cent vingt-trois pesetas espagnoles (ESP 2.527.359.523,-) pour la porter de son montant actuel de trois milliards cent quatre-vingt-onze millions quarante mille pesetas espagnoles (ESP 3.191.040.000,-) à six cent soixante-trois millions six cent quatre vingt mille quatre cent soixante dix sept (ESP 663.680.477,-) par transfert de deux milliards cinq cent vingt-sept millions trois cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-trois (ESP 2.527.359.523,-) sur le compte de la prime d'émission.

4. Conversion de la devise du capital social de six cent soixante-trois millions six cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-sept (ESP 663.680.477,-) pesetas espagnoles au montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (EUR 3.988.800,-).

5. Rétablissement d'une valeur nominale par action de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

6. Reformulation de l'article cinq premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (EUR 3.988.800,-), représenté par trois millions cent quatre-vingt-onze mille quarante actions (3.191.040) d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de constater la libération intégrale du capital social depuis le 16 août 1999, fait constaté par une résolution du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler temporairement la valeur nominale de chaque action.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de diminuer le capital à hauteur de deux milliards cinq cent vingt-sept millions trois cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-trois pesetas espagnoles (ESP 2.527.359.523,-) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cent quatre-vingt-onze millions quarante mille pesetas espagnoles (ESP 3.191.040.000,-) à six cent soixante-trois millions six cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-sept pesetas espagnoles (ESP 663.680.477,-) par transfert de deux milliards cinq cent vingt-sept millions trois cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-trois (ESP 2.527.359.523,-) sur le compte de la prime d'émission.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de six cent soixante-trois millions six cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-sept (ESP 663.680.477,-) pesetas espagnoles au montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (EUR 3.988.800,-).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de rétablir une valeur nominale par action d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de reformuler l'article cinq premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (EUR 3.988.800,-), représenté par trois millions cent quatre-vingt-onze mille quarante actions (3.191.040) d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SCORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.722.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la Société
Signature

(36004/750/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 7.009.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36009/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

**SKIPYARD S.A.,
(anc. KALIBES S.A.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.057.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(36010/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

STUCK-DESIGN HOEFER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
H. R. Luxembourg B 70.196.

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten Juni,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Uwe Hoefler, Fassaden- und Gipsermeister, wohnhaft in D-66706 Perl-Hellendorf Im Thielenbungert 1.

Welcher Komparsent erklärt zu handeln in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STUCK-DESIGN HOEFER, S.à r.l., mit Sitz in L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 70.196,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 10. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 628 vom 19. August 1999.

Der Komparsent erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft STUCK-DESIGN HOEFER, S.à r.l. folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, nach L-5445 Schengen, 110, route du Vin, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt der Gesellschafter Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen. Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Hoefler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2000, vol. 509, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. Juli 2000.

J. Gloden.

(36024/213/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

STUCK-DESIGN HOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 70.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(36025/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SOMERVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 27.132.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

J. Lorang

Administrateur

(36019/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SOMERVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 27.132.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme SOMERVILLE HOLDING S.A. réunie au siège social le 17 mai 2000 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de sorte que le capital souscrit, actuellement d'un montant de deux cent cinquante mille florins néerlandais (NLG 250.000,-), s'élève à cent treize mille quatre cent quarante-cinq euros cinq cents (EUR 113.445,05).

Quatrième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.554,95) pour le porter à cent quinze mille euros (EUR 115.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune.

Souscription et libération

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.554,95) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun, au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convertir et d'arrondir le capital autorisé d'un million de florins néerlandais (NLG 1.000.000,-) en quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent quinze mille euros (EUR 115.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune, entièrement libérés.»

Pour extrait conforme et sincère

J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36018/003/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE CREDIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 26.500.

Constituée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 1987, acte publié au Mémorial C, n° 354 du 7 décembre 1987.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
ET DE CREDIT S.A.H.

KPMG Financial Engineering
Signature

(36013/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE CREDIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 26.500.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué;

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
ET DE CREDIT S.A.H.

KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36012/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

S.M.I. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.706.

—
DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 4 juillet 2000 à 10.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 4 juillet 2000 à 16.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 18 avril 2000, a été clôturée et que S.M.I. S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été donné au liquidateur et au commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société:

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour S.M.I. S.A., Société Anonyme (liquidée)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36011/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

**PARSID, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.301.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2000, les mandats de l'Administrateur et Président Monsieur Jean-François Phelizon et du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour une période de trois ans. MM. José-Luis Ramirez, Directeur Financier Adjoint de la CIE DE SAINT-GOBAIN, demeurant à Versailles (France) et Michel Lecointre, Chef des services Comptabilité et Titres/Participations de la CIE DE SAINT-GOBAIN et des holdings, demeurant à Saint-Prix (France), ont été appelés aux fonctions d'administrateur également pour une période de trois ans.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Conformément à l'article 12 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2000, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à MM. Jean-François Phelizon, Michel Lecointre et José-Luis Ramirez, Administrateurs-Délégués, qui, par leur seule signature, peuvent engager valablement la société.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour PARSID
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE
PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES
Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36014/006/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SOLE RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 72.814.

—
EXTRAIT

Par lettre recommandée, datée du 26 juin 2000, à la société SOLE RESORTS S.A., dont le siège social a été transféré à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, en date du 26 juin 2000, la SOCIETE FIDUCENTER S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société SOLE RESORTS S.A.

Pour extrait conforme
FIDUCENTER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36017/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

38218

**PLIP,
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS INDUSTRIELS PRIVES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36015/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SODEPROMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36016/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.837.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 avril 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(36020/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

SWEET RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.814.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000

Quatrième résolution

Les mandats de MM. Carlo Sganzi, Massimo Terrevazzi et SOGECORE INTERNATIONAL, prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2000.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises, INTERAUDIT, est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36026/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

STATION REULAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 119, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 28.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la S.à r.l. STATION REULAND
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(36021/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.539.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A.

Signature

(36022/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A.

Signature

(36023/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(36030/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue en date du 26 mai 2000

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à 30.986,69 Euros et est représenté par 1.250 actions sans désignation de la valeur nominale.

- La première page du troisième paragraphe de l'article trois des statuts concernant le capital autorisé aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Certifié sincère et conforme
Pour TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36029/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

T.E.R., TECHNIQUES ETUDES REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8478 Eischen, 10, route de Waltzing.
R. C. Luxembourg B 43.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

*Pour la S.A. T.E.R., TECHNIQUES ETUDES
REALISATIONS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(36027/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

TEDDY HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 5, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.106.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000, vol. 316, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait conforme
Pour TEDDY HOUSE, S.à r.l.
Signature*

(36028/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

TOUCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.743.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

*SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature*

(36031/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

CELAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7,

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELAU S.A.

Le siège social est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a aussi pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la consultance et le management.

Elle pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions de douze mille francs luxembourgeois (LUF 12.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cinq cents actions	500
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gérard Veber, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon,
- Monsieur Robert Fanna, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2510 Strassen.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Gérard Veber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 5CS, fol. 79, case 8. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

E. Schlessler.

(36057/227/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

T.T.E.LOGISTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000, vol. 316, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour T.T.E.LOGISTIQUE, S.à r.l.
Signature

(36033/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

CG INVESTMENTS I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société CTF HOLDINGS LTD, société holding de droit du Gibraltar, ayant son siège social au 2, Irish Place, Suite 2B (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE LTD, 2 Irish Place, Suite 2B (Gibraltar),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CG INVESTMENTS I.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financièrement en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 2.529.500,- (deux millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cents dollars), divisé en 5.059 (cinq mille cinquante-neuf) parts sociales de USD 500,- (cinq cents dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital a été intégralement souscrit par la société CTF HOLDINGS LTD.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par (i) l'apport en nature de 71.428 actions, évaluées à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars), représentant 3,51% des actions actuellement émises par la société CROWN TRADE & FINANCE LTD, société de droit du Gibraltar ayant son siège social au 2 Irish Place, Suite 2B (Gibraltar), ayant un nombre total d'actions émises de 2.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- et (ii) une contribution en nature de 500 actions, évaluées à USD 29.500,- (vingt-neuf mille cinq cents dollars), représentant 25% des actions actuellement émises par la société CROWN RESOURCES A.G., société de droit suisse, ayant son siège social au 30, Bahnhofsstrasse, Zug (Suisse), ayant un nombre total d'actions émises de 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à un million deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 108.768.500,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE LTD, 2, Irish Place, Suite 2B (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company CTF HOLDINGS LTD, a holding company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2, Irish Place, Suite 2B (Gibraltar),

represented by Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE LTD, 2, Irish Place, Suite 2B (Gibraltar),

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to organize.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CG INVESTMENT I.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 2,529,500.- (two million five hundred and twenty-nine thousand five hundred dollars), represented by 5,059 (five thousand and fifty-nine) shares of USD 500.- (five hundred dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by their partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

The share capital has been fully subscribed by CTF HOLDINGS LTD.

The appearing person declares and acknowledges that capital shares have been paid up by (i) a contribution in kind of 71,428 shares, valued at USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand), representing 3.51% of all shares issued by CROWN TRADE AND FINANCE LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2 Irish Place, Suite 2B (Gibraltar), having a total number of issued shares of 2,000,000 having a par value of £ 1.- and by (ii) a contribution in kind of 500 shares, valued at USD 29,500.- (twenty-nine thousand five hundred dollars), representing 25% of all shares issued by CROWN RESOURCES A.G., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 30, Bahnhofsstrasse, Zug (Switzerland), having a total number of issued shares of 200 having a par value of CHF 1,000.- (one thousand Swiss Francs).

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one million two hundred thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 108,768,500.- LUF.

Partner resolutions

Then the partner has taken the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE LTD, 2, Irish Place, Suite 2B (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 8. – Reçu 1.087.685 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Seckler.

(36058/231/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

CG INVESTMENTS II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 500, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société CTF HOLDINGS Ltd, société holding de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE Ltd, 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CG INVESTMENTS II.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 2.529.500,- (deux millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cents dollars) divisé en 5.059 (cinq mille cinquante-neuf) parts sociales de USD 500,- (cinq cents dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital a été intégralement souscrit par la société CTF HOLDINGS Ltd.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par (i) l'apport en nature de 71.428 actions, évaluées à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars), représentant 3,51% des actions actuellement émises par la société CROWN TRADE & FINANCE Ltd, société de droit de Gibraltar ayant son siège social au 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), ayant un nombre total d'actions émises de 2.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- et (ii) une contribution en nature de 500 actions, évaluées à USD 29.500,- (vingt-neuf mille cinq cent dollars), représentant 25% des actions actuellement émises par la société CROWN RESOURCES A.G., société de droit suisse, ayant son siège social au 30, Bahnhofsstrasse, Zug (Suisse), ayant un nombre total d'actions émises de 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à un million deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 108.768.500,- LUF.

Décisions de l'associée unique

Ensuite, l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company CTF HOLDINGS Ltd, a holding company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

represented by Mr Joseph Moss, residing at Crown Trade and Finance Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to organize.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CG INVESTMENT II.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 2,529,500.- (two million five hundred and twenty-nine thousand five hundred dollars) represented by 5,059 (five thousand and fifty-nine) shares of USD 500.- (five hundred dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

The share capital has been fully subscribed by CTF HOLDINGS Ltd. The appearing person declares and acknowledges that the capital shares have been paid up by (i) a contribution in kind of 71,428 shares, valued at USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand), representing 3.51% of all shares issued by CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), having a total number of issued shares of 2,000,000 having a par value of £ 1.- and by (ii) a contribution in kind of 500 shares, valued at USD 29,500.- (twenty-nine thousand five hundred dollars), representing 25% of all shares issued by CROWN RESOURCES AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 30, Bahnhofsstrasse, Zug (Switzerland), having a total number of issued shares of 200 having a par value of CHF 1,000.- (one thousand Swiss francs).

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one million two hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 108,768,500.- LUF.

Partner resolutions

Then the partner has taken the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at one.
- 2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

- 3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 9. – Reçu 1.087.685 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Elvinger.

(36059/231/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

CG INVESTMENTS III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 500, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société CTF HOLDINGS Ltd, société holding de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE Ltd, 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CG INVESTMENTS III.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 2.529.500,- (deux millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cents dollars), divisé en 5.059 (cinq mille cinquante-neuf) parts sociales de USD 500,- (cinq cents dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital a été intégralement souscrit par la société CTF HOLDINGS Ltd.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par (i) l'apport en nature de 71.428 actions, évaluées à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars), représentant 3,51 % des actions actuellement émises par la société CROWN TRADE & FINANCE Ltd, société de droit de Gibraltar ayant son siège social au 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), ayant un nombre total d'actions émises de 2.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- et (ii) une contribution en nature de 500 actions, évaluées à USD 29.500,- (vingt-neuf mille cinq cents dollars), représentant 25% des actions actuellement émises par la société CROWN RESOURCES A.G., société de droit suisse, ayant son siège social au 30, Bahnhofstrasse, Zug (Suisse), ayant un nombre total d'actions émises de 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à un million deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 108.768.500,- LUF.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company CTF HOLDING. Ltd, a holding company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

represented by Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to organize.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CG INVESTMENT III.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 2,529,500.- (two million five hundred and twenty-nine thousand five hundred dollars) represented by 5,059 (five thousand and fifty-nine) shares of USD 500.- (five hundred dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

The share capital has been fully subscribed by CTF HOLDINGS Ltd. The appearing person declares and acknowledges that capital shares have been paid up by (i) a contribution in kind of 71,428 shares, valued at USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand), representing 3.51% of all shares issued by CROWN TRADE AND FINANCE Ltd. a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), having a total number of issued shares of 2,000,000 having a par value of £ 1.- and by (ii) a contribution in kind of 500 shares, valued at USD 29,500.- (twenty-nine thousand five hundred dollars), representing 25% of all shares issued by CROWN RESOURCES AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 30, Bahnhofstrasse, Zug (Switzerland), having a total number of issued shares of 200 having a par value of CHF 1,000.- (one thousand Swiss francs).

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one million two hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 108,768,500.- LUF.

Partner resolutions

Then the partner has taken the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 10. – Reçu 1.087.685 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Elvinger.

(36060/231/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

CG INVESTMENTS IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 500, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société CTF HOLDINGS Ltd, société holding de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE Ltd, 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CG INVESTMENTS IV.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 2.529.500,- (deux millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cents dollars), divisé en 5.059 (cinq mille cinquante-neuf) parts sociales de USD 500,- (cinq cents dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital a été intégralement souscrit par la société CTF HOLDINGS Ltd.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par (i) l'apport en nature de 71.428 actions, évaluées à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars), représentant 3,51% des actions actuellement émises par la société CROWN TRADE & FINANCE Ltd, société de droit de Gibraltar ayant son siège social à 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), ayant un nombre total d'actions émises de 2.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 1,- et (ii) une contribution en nature de 500 actions, évaluées à USD 29.500,- (vingt-neuf mille cinq cents dollars), représentant 25% des actions actuellement émises par la société CROWN RESOURCES A.G., société de droit suisse, ayant son siège social à 30, Bahnhofstrasse, Zug (Suisse), ayant un nombre total d'actions émises de 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à un million deux cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 108.768.500,- LUF.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

- 3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente, qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company CTF HOLDINGS Ltd, a holding company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

represented by Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société anonyme which he declared to organize.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CG INVESTMENT IV.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand- Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 2,529,500.- (two million five hundred and twenty-nine thousand five hundred dollars) represented by 5,059 (five thousand and fifty-nine) shares of USD 500.- (five hundred dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

The share capital has been fully subscribed by CTF HOLDINGS Ltd. The appearing person declares and acknowledges that capital shares have been paid up by (i) a contribution in kind of 71,428 shares, valued at USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand), representing 3.51% of all shares issued by CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), having a total number of issued shares of 2,000,000 having a par value of £ 1.- and by (ii) a contribution in kind of 500 shares, valued at USD 29,500.- (twenty-nine thousand five hundred dollars), representing 25% of all shares issued by CROWN RESOURCES AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 30, Bahnhofstrasse, Zug (Switzerland), having a total number of issued shares of 200 having a par value of CHF 1,000.- (one thousand Swiss francs).

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one million two hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 108,768,500.- LUF.

Partner resolutions

Then the partner has taken the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 11. – Reçu 1.087.685 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Elvinger.

(36061/231/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 64.849.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(36032/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1998, acte publié au Mémorial C, n° 474 du 29 juin 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 601 du 6 août 1999 et en date du 19 mai 2000, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALSUPER INTERNATIONAL, S.e.c.a.
KPMG Financial Engineering
Signature

(36036/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1998, acte publié au Mémorial C, n° 474 du 29 juin 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 601 du 6 août 1999 et en date du 19 mai 2000, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALSUPER INTERNATIONAL, S.e.c.a.
KPMG Financial Engineering
Signature

(36034/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000, Messieurs Michel Hoste, directeur juridique, F-Croix, Miguel Ganuza, administrateur de société, E-Bajos Zaragoza, et Jean-Marie Deberdt, directeur en ressources humaines, F-Croix, ont été reconduits dans leurs mandats de membres du conseil de surveillance.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour VALSUPER INTERNATIONAL, S.e.c.a.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36035/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 63.811.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue extraordinairement en date du 26 mai 2000 au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée générale du 26 mai 2000 qu'elle remplace et annule celle tenue en date du 14 avril 1999 du fait que les personnes présentes à l'assemblée du 14 avril 1999 n'avaient pas qualité à agir en tant qu'actionnaires.

Toutes les décisions prises lors de l'assemblée du 19 avril 1999 sont reprises par l'assemblée du 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Signature
Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36040/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VERSALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 65.203.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Mandataires

(36037/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VERSALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 65.203.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et décide de reporter la perte de 9.477.254,- LUF au prochain exercice.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36038/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

FONDATION STÄFTUNG HËLLEF DOHEEM.

Acte authentique daté du 29 septembre 1999, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés Sociétés et Associations C, numéro 18 du 6 janvier 2000.

Résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration:

- prend acte de la décision de l'Assemblée générale de HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG, A.s.b.l., tenue le 25 avril 2000, de transférer ses activités à la Fondation;
- constate que cette décision implique, entre autres, le transfert de tous les éléments de l'actif et du passif, et notamment de tous les biens immobiliers et mobiliers, des avoirs en caisse, ainsi que de toutes les dettes et les créances de l'Association;
- constate que les droits, obligations et engagements qui ne sont pas mentionnés au bilan de l'Association ne figurent pas expressément dans la décision de transfert de l'Assemblée Générale;
- mesure l'impact que de tels droits, obligations et engagements hors bilan peuvent avoir sur le résultat et l'équilibre financier de la Fondation.

En conclusion, le Conseil d'Administration accepte le transfert des activités de HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG, A.s.b.l. Ce transfert portera sur les actifs et les passifs de l'Association et sur les droits, obligations et engagements qui ne figurent pas au bilan avec effet rétroactivement, au 1^{er} janvier 2000.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2000.

P. Schmit
Administrateur-délégué

P.-H. Meyers
Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour l'Association.

(36049/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

VMR LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.921.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

(36039/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

WADDINGTON DATA DOCUMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 37.178.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.A. WADDINGTON DATA DOCUMENTS

(36041/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

WADDINGTON DATA DOCUMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 37.178.

L'Assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Les mandats sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2001.

Conseil d'administration:

Monsieur Paul Goossens, Directeur Financier, demeurant à B-1755 Gooik, Goteringenstraat 55
Monsieur Robert Hill-Derive, Directeur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, 17, avenue des Abeilles
Monsieur Jos van de Ven, Directeur de sociétés, demeurant à NL-5595 Leende, Pomperchans 12

Commissaire aux comptes:

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., 12, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36042/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

WEGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.648.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(36043/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

W.M.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.434.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000, vol. 316, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour W.M.A., S.à r.l.
Signature

(36044/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

CROWN GROUP INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. CG INVESTMENTS I, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;

2. CG INVESTMENTS II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;

3. CG INVESTMENTS III, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;

4. CG INVESTMENTS IV, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Toutes ici représentées par leur gérant unique Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE Ltd, 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

Les comparants agissant comme fondateurs et souscripteurs de la société.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CROWN GROUP INVESTMENTS.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 10.118.000,- (dix millions cent dix-huit mille dollars), représenté par 202.360 (deux cent deux mille trois cent soixante) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars) chacune, entièrement libérées, divisées en quatre séries de parts sociales:

Parts sociales étant des parts sociales de la Classe A (les «Parts sociales A») et portant les numéros 1 à 50.590 inclusivement;

Parts sociales étant des Parts sociales de la Classe B (les «Parts sociales B») et portant les numéros 50.591 à 101.180 inclusivement;

Parts sociales étant des Parts sociales de la Classe C (les «Parts sociales C») et portant les numéros 101.181 à 151.770 inclusivement;

Parts sociales étant des Parts sociales de la Classe D (les «Parts sociales D») et portant les numéros 151.771 à 202.360 inclusivement.

Les Parts sociales A, les Parts sociales B, les Parts sociales C et les Parts sociales D. Chacune de ces Parts sociales disposera d'une voix aux assemblées générales. Elles auront les mêmes droits et privilèges, sous réserve de ce qui est prévu aux présents statuts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque classe de Parts sociales aura un droit de préemption y attaché sauf renonciation par son propriétaire, pour permettre à ce propriétaire de souscrire un nombre égal de Parts sociales de cette classe, de telle sorte qu'il conserve le même intérêt économique proportionnel dans le capital total de la société.

Lors de l'émission de nouvelles Parts sociales Ordinaires, celles souscrites par les propriétaires de Parts sociales A seront des Parts sociales A, celles souscrites par les propriétaires de Parts sociales B seront des Parts sociales B, celles souscrites par les propriétaires de Parts sociales C seront des Parts sociales C, et celles souscrites par les propriétaires de Parts sociales D seront des Parts sociales D. Les Parts sociales Ordinaires seront numérotées en séquence, les Parts sociales A se voyant attribuer les premiers numéros disponibles, suivis par les numéros attribués aux Parts sociales B, puis aux Parts sociales C et enfin aux Parts sociales D.

La société peut procéder au rachat de ses propres Parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit par incorporation de toutes les valeurs actives et passives des sociétés CG INVESTMENTS I, CG INVESTMENTS II, CG INVESTMENTS III et CG INVESTMENTS IV, prédésignées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 435.074.000,- LUF.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution de CROWN GROUP INVESTMENTS par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les Parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union européenne, la société requiert sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Décisions des associés

Ensuite, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 11b & 12b Leanse Place, 50 Town Range (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

- 3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1. CG INVESTMENTS I, a company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg laws and having its registered office at L1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;
2. CG INVESTMENTS II, a company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg laws and having its registered office at L1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;
3. CG INVESTMENTS III, a company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg laws and having its registered office at L1014 Luxembourg, 400, route d'Esch;
4. CG INVESTMENTS IV, a company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg laws and having its registered office at L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

All here represented by their manager Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The parties acting as founder and subscribers of the company.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «société à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CROWN GROUP INVESTMENTS.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The subscribed capital is set at USD 10,118,000.- (ten million one hundred eighteen thousand dollars), represented by 202,360 (two hundred and two thousand three hundred and sixty) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty dollars) each, and has been fully paid in by the associates, divided into four classes of shares:

- Shares being shares of Class A (the «Shares A») numbered 1 to 50,590 inclusive;
- Shares being shares of Class B (the «Shares B») numbered 50,591 to 101,180 inclusive;
- Shares being shares of Class C (the «Shares C») numbered 101,180 to 151,770 inclusive;
- Shares being shares of Class D (the «Shares D») numbered 151,771 to 202,360 inclusive.

The shares A, the shares B, the shares C and the shares D (collectively called the «Ordinary Shares») are and will remain registered. All shares shall be entitled to one vote per share. All shares shall have identical rights except as provided in Articles of Incorporation.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Each class of share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe for an equal number of shares of such class so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total capital of the company.

When new Ordinary Shares will be issued, those subscribed by the holders of shares A will be Shares A, those subscribed by the holders of shares B will be Shares B, those subscribed by the holders of shares C will be Shares C, and those subscribed by the holders of shares D will be Shares D. The Ordinary Shares will be numbered in sequence, the shares A receiving the first free numbers, followed by numbers attributed to shares B, then to shares C, then to shares D.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the Articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

The capital has been subscribed by contribution in kind of all assets and liabilities of the companies CG INVESTMENTS I, CG INVESTMENTS II, CG INVESTMENTS III and CG INVESTMENTS IV.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and eighty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 306,074,000.- LUF.

Fixed rate tax exemption

Considering that it concerns the incorporation of CROWN GROUP INVESTMENTS by contribution of at least 75% of all outstanding shares of a company having its registered office in a EU member state, the company requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 of the law of 29th of December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Partners resolutions

Then the partners have taken the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at one.
- 2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

- 3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Seckler.

(36064/231/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

CROWN LUX HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société CTF HOLDINGS Ltd, société holding de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE & FINANCE Ltd, 2 Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CROWN LUX HOLDINGS.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 10.118.000,- (dix millions cent dix-huit mille dollars), divisé en 10.118 (dix mille cent dix-huit) parts sociales de USD 1.000,- (mille dollars) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par l'associé unique la société CTF HOLDINGS Ltd.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par apport de l'intégralité des actions des sociétés suivantes: CG INVESTMENTS I, CG INVESTMENTS II, CG INVESTMENTS III et CG INVESTMENTS IV, sociétés de droit luxembourgeois, ayant leur siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, évaluées à USD 2.618.000,- (deux millions six cent dix-huit mille dollars) pour chaque société, de sorte que l'intégralité des actions desdites sociétés se trouvent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 435.074.000,- LUF.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société de capitaux par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union européenne, la société requiert sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Joseph Moss, demeurant à CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

3) Le siège social de la société est établi à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company CTF HOLDINGS Ltd, a holding company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar),

represented by Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which it declared to organize.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of CROWN LUX HOLDINGS.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929 concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at USD 10,118,000.- (ten million one hundred eighteen thousand dollars) represented by 10.118 (ten thousand one hundred eighteen) shares of USD 1,000.- (one thousand dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by their partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital being represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Special disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2000.

Subscription

All the shares of the company have been subscribed by the sole partner CTF HOLDINGS Ltd.

All the shares of the company have been fully paid up by contribution in kind of all shares of the following companies: CG INVESTMENTS I, CG INVESTMENTS II, CG INVESTMENTS II, and CG INVESTMENTS IV, companies incorporated under the Luxembourg Law, having their registered offices at L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, valued each at USD 2,618,000.- (two million six hundred and eighteen thousand dollars), so that all shares of the companies are at the disposal of the company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and eighty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 435,074,000.- LUF.

Fixed rate tax exemption

Considering that this concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution of at least 75% of all issued shares of another company, which capital is divided into shares and has its registered office in a EU member state, the company requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 of the law of 29th of December 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Partner resolutions

Then the partner has taken the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Joseph Moss, residing at CROWN TRADE AND FINANCE Ltd, 2, Irish Place, Suite 2b (Gibraltar).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

3) The company shall have its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Moss, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2000, vol. 510, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Seckler.

(36065/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

FEDI EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société LENHAM LTD, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Elisabetta Pinto, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclare constituer entre elles et dont elles a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée FEDI EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société LENHAM LTD, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2. - Madame Elisabetta Pinto, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
2. - Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Pinto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 2000, vol. 510, fol. 80, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Seckler.

(36066/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

FINDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme GETRIMEX S.A., ayant son siège social à CH-6901 Lugano, Via Balestra 18 (Suisse), ici représentée par Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
2. - Madame Ivana Bulbarelli-Gandini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Balestra 18 (Suisse), ici représentée par Madame Elisabetta Pinto, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société luxembourgeoise dénommée FINDOM HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision

du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'août à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 mars 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société anonyme GETRIMEX S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2. - Madame Ivana Bulbarelli-Gandini, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
2. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
3. - Madame Ivana Bulbarelli-Gandini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Balestra 18 (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Pinto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 2000, vol. 510, fol. 79, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2000.

J. Seckler.

(36067/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

MARETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ETEX GROUP S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à B-1150 Bruxelles, avenue de Tervuren 361,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Henri Dequae, administrateur de société, demeurant à Tervuren (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), en date du 31 mai 2000;

- II. - ETERNIT INVESTMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, représentée aux fins des présentes par Monsieur Henri Dequae, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 mai 2000.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARETEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

a) l'étude, l'organisation et le financement pour leur mise en valeur et leur exploitation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes entreprises financières, immobilières, commerciales, industrielles et minières, ainsi que la gestion du portefeuille créé à cet effet;

b) l'exécution de tous travaux et études de nature administrative, technique, commerciale et financière pour compte de tiers et notamment pour compte des entreprises dans lesquelles elle aura pris un intérêt;

c) le commerce sur les marchés mondiaux de tous produits en provenance desdites entreprises ou susceptibles d'être utilisés par elles.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent soixante-dix millions (170.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille sept cents (1.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts, en 2001.

Souscription

Les mille sept cents (1.700) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - ETEX GROUP SA., préqualifiée, mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.699
2. - ETERNIT INVESTMENT S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille sept cents actions	1.700

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-dix millions (170.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million huit cent vingt mille (1.820.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

- a. - Monsieur Pierre Gustin, administrateur de société, demeurant à L-8160 Bridel, 6, rue Mathias Perrang;
- b. - Monsieur Yves Mertens, administrateur de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 430, Chaussée de Stockel;
- c.- Monsieur Henri Dequae, administrateur de société, demeurant à B-3080 Tervuren, Schapenstraat 36;
- d.- Monsieur Hubert Dubout, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Jules Lejeune 3.

Les administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

Madame Liliane Caris, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers, Mechelsesteenweg 124.

Le commissaire exercera son mandat à titre gratuit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Dequae, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 65, case 12. – Reçu 1.700.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

R. Neuman.

(36069/226/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

WONDERVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.335.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36045/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.938.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juin 2000

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Benoît Georis de sa fonction d'Administrateur-délégué. Décharge lui sera donnée et sa démission sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36046/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

ADATREE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.972.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(36075/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2000.
